



BO N° 51 du 19 décembre 2014

COMMUNE DE RIDDES

SIGNALISATION ROUTIERE

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), la municipalité de Riddes informe les usagers du projet de modification de la signalisation routière concernant l'ensemble de la zone à bâtir du village de Riddes.

Cette modification prévoit:

- la création d'une zone de rencontre dans le centre du village (rue du Village).
- la création de zones 30 dans les quartiers d'habitation.

Les plans sont à disposition des intéressés au bureau municipal de Riddes durant la durée de la procédure d'information publique (19 décembre 2014 au 30 janvier 2015).

Les observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, par lettre signée, en deux exemplaires, à l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes, jusqu'au 30 janvier 2015.

Riddes, le 19 décembre 2014

L'ADMINISTRATION COMMUNALE